

# SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

**Présidence** : Jean-Marc COCQUYT, Maire

**Présents** : COCQUYT Jean-Marc, SCHMITT Michel, TEITGEN Frédéric, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, RICHTER Gérard, THEVENET Flavie, HOFFMANN Denis, LUCAS Céline, LEONARD Serge, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, CONRADT Christophe

**Absents excusés** : CONRADT Justin, WEILAND Fabrice (donne procuration à SCHMITT Michel)

**Absents non excusés** :

**Secrétaire** : CONRADT Christophe

L'an deux mille vingt, le douze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Jean-Marc COCQUYT, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2
- Décision modificative n°3
- Conseil de fabrique : Participation financière
- Subvention associations
- Sodevam : Remboursement location des algecos

Le Conseil Municipal accepte la modification des points précités à l'ordre du jour.

**L'ordre du jour était :**

- 1°) Approbation du Conseil Municipal du 13 octobre 2020
- 2°) Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@E
- 3°) Adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion
- 4°) Affouage : Prix du stère
- 5°) ONF : Devis abattage
- 6°) Groupama : acceptation du remboursement sur cotisation
- 7°) Trésorerie : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 8°) Demande de concession cimetière
- 9°) DM n°2
- 10°) DM n°3
- 11°) Conseil de fabrique : Participation financière
- 12°) Subvention Associations
- 13°) SODEVAM : Remboursement location des algecos
- 14°) Divers

## **OBJET : Approbation du Conseil Municipal du 13 octobre 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 octobre 2020

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

## **OBJET : Adhésion au groupement de commandes relatif au programme FUS@E**

Le Maire de la commune de Breistroff-la-grande expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé FUS@E initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école/famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Facilité les Usages @-éducatifs »

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois points de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Éducation Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé [ARI@NE.57](#) a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés ...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commande relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique, ...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant

donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- Et d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte ce point à l'unanimité

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

### **OBJET : Adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion**

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : Affouage : prix du stère**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix du stère de bois.

Le prix du stère de bois est de 10.00 € le stère

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : ONF : Devis abattage**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les devis de l'Office National des Forêts d'un montant de 13 395.36 € TTC concernant :

- Les travaux d'exploitation et de débardage en ATDO
- Les travaux de cubage classement
- Bois de chauffage

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents s'y apportant.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : Groupama : Acceptation du remboursement sur cotisation**

Le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement sur cotisation de l'assurance Groupama :

- Chèque de 25.00 €

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'admettre en non valeurs les titres énumérés sur la liste n°3861540212 reçu de la trésorerie pour un montant de 4,05 €. Pour le motif : RAR inférieur seuil poursuite concernant Monsieur BIVER Marcel sur l'exercice 2017.
- Impute les dépenses correspondantes au compte 6541

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : Concession cimetière communal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande présentée par M. et Mme JACQUOT Jean-Paul afin d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder dans le cimetière communal, une concession perpétuelle de 4.00 m<sup>2</sup> aux prix de 182.96 €.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

## **OBJET : Décision modificative n°2**

Le conseil Municipal décide des modifications suivantes au budget général :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

### Crédit à ouvrir :

Investissement Dépenses :

Compte 2152 opération 1905 : + 25 543,66 €

### Crédit à réduire :

Investissement Dépenses :

Compte 2152 opération 2006 : - 25 543,66 €

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **OBJET : Décision modificative n°3**

Le conseil Municipal décide des modifications suivantes au budget général :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

### Crédit à ouvrir :

Fonctionnement Dépenses :

011 - 61558 : + 5 500.00 €

011- 6226 : + 1 000.00 €

011 – 6232 : + 4 944.94 €

011 – 611 : + 1 000.00 €

011 – 6132 : + 1555.06 €

### Crédit à réduire :

Fonctionnement Dépenses :

012 – 6413 : - 8 000,00 €

65 – 6574 : - 5 000,00 €

022 : - 1 000,00 €

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

## **OBJET : Participation financière du Conseil de fabrique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, avoir mandaté la société JANIAUT afin d'effectuer des travaux de rénovation sur la toiture de l'église pour un montant de 6 600,00 € TTC

Monsieur le Maire informe que le Conseil de Fabrique de Boust Breistroff-la-grande souhaite participer au paiement de ces travaux à hauteur de la somme de 2 834,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la participation financière du Conseil de fabrique Boust Breistroff-la-grande pour un montant de 2 834,95 €

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : Subvention diverses associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser aux associations suivantes une subvention sur l'opération de l'année 2020 :

- Association APE la somme de 400.00€
- L'AFM TELETHON la somme de 200.00 €

Pour : 12    Abstention : 1

**OBJET : SODEVAM : Remboursement location des algecos**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au retard des travaux d'extension et réhabilitation de l'école et du périscolaire, la commune a dû prolonger la location des algecos de 3 mois (septembre – octobre – novembre).

La société SODEVAM propose d'intégrer à l'opération extension de l'école et du périscolaire, les locations des mois de septembre et octobre par le biais d'un remboursement à la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de location des mois de septembre 2020 et octobre 2020 par la société Sodevam soit un montant de 3 110.12 € TTC.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**